

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES PRESTATIONS DE FORMATION

La société Pro'signes désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 8 rue des Oliviers, 34290 Valros. Le numéro d'activité est 76 34 10074 34 et le n° de SIRET 529 665 796 000 31. La société Pro'signes met en place et dispense des formations à des collectivités mais également en inter et intra-entreprises en communication non verbale (Synergologie).

Article 1 : Prestations vendues

Les actions de formation dispensées par Pro'signes rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Chaque formation dispensée par Pro'signes porte une dénomination, un titre et un contenu.

La participation aux formations dispensées par Pro'signes implique de la part de l'acheteur desdites prestations (ci-après dénommé « le Client) que cette dernière veille à ce que les participants inscrits possèdent bien les connaissances requises et/ou y répondent en termes de compétence pour pouvoir suivre les formations.

La vente des prestations de formation par Pro'signes est possible aux collectivités et aux entreprises. Les prestations vendues concernent la formation aux collectivités, la formation en « inter » et « intra » entreprises des personnels de tous niveaux dans le domaine de la communication non verbale. Les particuliers intégreront les modules de formation déjà programmés.

Article 2 : Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société Pro'signes pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

De même le simple fait d'assister, en personne ou par l'un de ses préposés, à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de vente et au Règlement intérieur, pour la durée contractuelle liée aux formations. Ainsi la passation de la commande ou l'assistance à une séance de formation vaut acceptation express et sans réserve par le Client des présentes conditions générales de vente et du Règlement Intérieur, lesquels prévaudront sur toutes autres conditions.

Article 3 : Devis et attestation

Pour chaque formation, la société Pro'signes s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.

Pro'signes fait alors parvenir au client, en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6335-2 du Code du travail. Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à Pro'signes un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Article 4 : Modification de la commande – Annulation ou report

Pro'signes se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et prestations de formation ainsi qu'au planning de ses formations.

En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit (comme par exemple indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, panne d'électricité, indisponibilité du système informatique, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, conditions météorologiques) la (ou les) formation(s) commandée(s) sera(ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client.

En cas de modification du programme ou du planning de la ou des formations, comme en cas d'annulation des formations, Pro'signes s'engage à prévenir les Clients ayant commandé ces formations, ou directement les participants à ces formations désignés par le Client préalablement inscrits 10 jours au moins avant le début de la ou des formations concernées.

Les Clients et/ou les participants pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées.

S'il souhaite annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs formations, le Client ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes :

Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalée à Pro'signes par le Client lui-même, et non par les participants désignés par le Client pour la ou les formations commandées, par téléphone ou par courriel et doit être confirmée par courrier recommandé avec AR adressé à l'adresse du siège de Pro'signes.

Les conséquences financières des annulations et reports sont les suivantes :

-Tout report ou toute annulation intervenant plus de 5 jours ouvrés avant la date du début de la formation, la date prise en compte étant la réception du courrier recommandé avec AR dont il est fait état ci-dessus, ne donne lieu à aucun frais d'annulation ;

-Tout report ou toute annulation intervenant entre 2 et 5 jours ouvrés avant la date du début de la formation, la date prise en compte étant la réception du courrier recommandé avec AR dont il est fait état ci-dessus, donne lieu à une facturation par Pro'signes égale à 50 % du prix catalogue de la ou des formations commandées par le Client à titre d'indemnité forfaitaire à la charge du Client ;

-Toute formation annulée ou reportée la veille où le jour même où elle débute sera due intégralement par le Client à Pro'signes à titre d'Indemnité forfaitaire sur la base du prix catalogue ;

Toute formation commencée sera due intégralement par le Client.

Article 5 : Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation

ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Article 6 : Prix et modalités de paiement

Les prestations de formation sont facturées au prix en vigueur au moment de la confirmation de la commande de formation.

Le prix facturé inclut la fourniture de la prestation de formation conforme aux exigences de qualité de Pro'signes (infrastructure de haut niveau, support de cours, moyens pédagogiques...).

Les frais de repas, ainsi que les frais de déplacements et d'hébergement des participants à la formation ne sont pas inclus dans le prix de la prestation de formation.

Article 7 : Facturation

Une facture sera établie et remise au Client par Pro'signes à l'issue de la formation pour tout Client inscrit. Le prix de la prestation, non soumis à TVA, sera exprimé en Euro.

Article 8 : Paiement – Modalités

Le prix des prestations de formation est payable comptant à l'issue de chaque séance de formation sauf accord préalable et écrit entre le Client et Pro'signes.

Pro'signes étant un organisme de formation agréé, il est habilité à signer des conventions de formation. Les factures délivrées par Pro'signes tiennent lieu de convention simplifiée, mais le Client peut, sur simple demande, obtenir une convention détaillée et/ou une attestation de présence individuelle délivrée par Pro'signes.

Dans le cas d'un financement par l'intermédiaire d'un OPCO, il appartient au Client d'obtenir la prise en charge des formations commandées auprès de cet organisme. Dans le cas où cette prise en charge n'est pas obtenue avant le début de la participation du Client à la formation considérée, le Client devra s'acquitter des sommes dues auprès Pro'signes et fera son affaire du remboursement auprès de l'OPCO dont il dépend.

Article 9 : Paiement - Retard ou défaut

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours fins de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture génèrera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris et notamment les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de Justice.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable habilité par Pro'signes. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie exigible de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus récente.

✚ Article 10 : Propriété intellectuelle et droit d'auteur

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit auprès de Pro'signes.

Le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

Le Client autorise expressément Pro'signes à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

✚ Article 11 : Règlement intérieur pour le déroulement des formations

Lors de la participation aux séances de formation, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de Pro'signes dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

✚ Article 12 : Confidentialité des Données

Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande.

Dans l'hypothèse où le Client consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, il dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Client doit adresser toute demande écrite à l'adresse du siège social de Pro'signes.

✚ Article 13 : Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société Pro'signes sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Article 14 : Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société Pro'signes et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Béziers.